

Fiche de Données de Sécurité



Fiche du 11/10/2016, révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PRIMER P60-A BASE

Code commercial: 21060500B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Peinture epoxy amine

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPAERO - Aerospace Coatings

10, Avenue de la Rijole

09100 Pamiers

FRANCE

Tél : 33 (0)5 34 01 34 01 Fax : 33 (0)5 61 60 23 30

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

infomsds@mapaero.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 0033 145 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
- ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- ⚠ Danger, Carc. 1B, Peut provoquer le cancer.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- ⚠ Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.
- ⚠ Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H350 Peut provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) amine, polyéthylénepoly-,fraction triéthylénetétramine. Peut produire

Fiche de Données de Sécurité

une réaction allergique.

Contient

chromate de strontium
butane-2-ol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 25% - < 30%	butane-2-ol	Numéro 603-127-00-5 Index: CAS: 78-92-2 EC: 201-158-5	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 20% - < 25%	chromate de strontium	Numéro 024-009-00-4 Index: CAS: 7789-06-2 EC: 232-142-6	⚠ 3.6/1B Carc. 1B H350 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 10% - < 20%	dioxyde de titane	CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
>= 0.5% - < 2.5%	silane, dichlorodimethyl-, reaction prodcuts with silica	CAS: 68611-44-9 EC: 271-893-4	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
>= 0.5% - < 2.5%	oxyde de zinc	Numéro 030-013-00-7 Index: CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.1% - < 0.5%	amine, polyéthylénepoly-, fraction triéthylénetétramine	CAS: 90640-67-8 EC: 292-588-2	⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ⚠ 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

Substances SVHC:

>= 20% - < 25% chromate de strontium

Numéro Index: 024-009-00-4, CAS: 7789-06-2, EC: 232-142-6

Substance SVHC

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Fiche de Données de Sécurité

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.

Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

Mousse

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés:

Eau

Eau pulvérisée ou brouillard d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Fiche de Données de Sécurité

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entre 5 et 35°C en emballages d'origine pleins et fermés.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

butane-2-ol - CAS: 78-92-2
- Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 100 ppm - Remarques: URT irr, CNS impair
chromate de strontium - CAS: 7789-06-2
- Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 0,0005 mg/m³ - Remarques: A2 - Cancer
dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7
- Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 10 mg/m³ - Remarques: A4 - LRT irr
silane, dichlorodiméthyl-, réaction produits with silica - CAS: 68611-44-9
- Type OEL: VLE - LTE: 4 mg/m³
- Type OEL: VME - STE: 5 mg/m³ - Remarques: fraction alvéolaire
- Type OEL: VME - STE: 10 mg/m³
oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
- Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 2 mg/m³ - STE: 10 mg/m³ - Remarques: (R) - Metal
fume fever

Fiche de Données de Sécurité

Valeurs limites d'exposition DNEL

butane-2-ol - CAS: 78-92-2

Travailleur industriel: 405 mg/kg p.c. /jour - Exposition: Cutanée humaine

Travailleur industriel: 212 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine

Consommateur: 203 mg/kg p.c. /jour - Exposition: Cutanée humaine

Consommateur: 52 mg/m³ - Exposition: Orale humaine

Consommateur: 15 mg/kg p.c. /jour - Exposition: Orale humaine

chromate de strontium - CAS: 7789-06-2

Travailleur professionnel: 0.054 mg/m³

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

Travailleur professionnel: 10 mg/m³

Valeurs limites d'exposition PNEC

butane-2-ol - CAS: 78-92-2

Cible: Eau douce - valeur: 47.1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 47.1 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 196.19 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 196.19 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 11.58 mg/kg

chromate de strontium - CAS: 7789-06-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.0034 mg/l

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 100 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.127 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1000 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Protection de la peau:

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Protection respiratoire:

Porter un demi-masque conforme à la norme NF EN140.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A2.

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 : P3.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Il est recommandé d'utiliser tous les moyens disponibles pour prévenir et contrôler l'exposition conformément aux exigences en vigueur.

Utiliser les moyens appropriés pour maintenir les niveaux de poussières en suspension sous les limites d'exposition.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Pâteux
Odeur:	Odeur de solvant
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.

Fiche de Données de Sécurité

Point de fusion/congélation: -80 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 100 °C
Inflammation solides/gaz: N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: <110 kPa (1.10 bar).
Point éclair: 23°C <= PE <= 55 °C
Vitesse d'évaporation : N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: >1
Hydrosolubilité: N.A.
Solubilité dans l'huile : N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-allumage : 406 °C
Température de décomposition: N.A.
Viscosité: N.A.
Propriétés explosives: N.A.
Propriétés comburantes: N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.
Liposolubilité: N.A.
Conductibilité: N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances: N.A.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.4. Conditions à éviter

Des flammes et surfaces chaudes
L'accumulation de charges électrostatiques
L'échauffement
La chaleur
L'humidité

10.5. Matières incompatibles

Acides
Bases
Agents oxydants
Eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des oxydes d'azote
Des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Fiche de Données de Sécurité

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

butane-2-ol - CAS: 78-92-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 6500 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 48.5 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif

chromate de strontium - CAS: 7789-06-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3118 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 16.60 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale > 1500 mg/kg

silane, dichlorodiméthyl-, réaction produits with silica - CAS: 68611-44-9

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.477 mg/l - Durée: 4h

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1500 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.7 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 7950 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

butane-2-ol - CAS: 78-92-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CE0 Bacteria = 500 mg/l - Durée h: 16

Point final: EC50 Daphnia = 3750 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 Poissons = 3670 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC Algues = 95 mg/l - Durée h: 168

Point final: LC50 Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnia > 100 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 Algues > 100 mg/l - Durée h: 168

chromate de strontium - CAS: 7789-06-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Algues = 0.30 mg/l

Point final: EC50 Daphnia = 0.53 mg/l

Point final: LC50 Poissons = 58.5 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 Poissons = 84.8 mg/l - Durée h: 96

c) Toxicité pour les bactéries:

Fiche de Données de Sécurité

Point final: EC50 Bacteria = 3.5 mg/l - Durée h: 24
silane, dichlorodiméthyl-, réaction produits with silica - CAS: 68611-44-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons > 10000 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 Daphnia > 10000 mg/l - Durée h: 24

Point final: CI50 Algues > 10000 mg/l - Durée h: 72

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Daphnia = 98 µg/L - Durée h: 48

Point final: LC50 Poissons = 1.1 ppm - Durée h: 96

Point final: EC50 Algues = 0.042 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Information supplémentaires sur l'élimination:

Ne pas verser dans les égouts, dans les eaux ou la nature.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 1263

IATA-UN Number: 1263

IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs,

Fiche de Données de Sécurité

shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)
IATA-Shipping Name: PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)
IMDG-Shipping Name: PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



ADR-Class: 3
IATA-Class: 3
IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui
IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 163 640E 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft: 355
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 366
IATA-S.P.: A3 A72
IATA-ERG: 3L
IMDG-EmS: F-E , S-E
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 28

Restriction 47

Composés Organiques Volatils - COV = 330.00 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Substances SVHC:

Substances soumises a autorisation (Annexe XIV Reg. 1907/2006, REACH):

chromate de strontium

Cancérogène, Auth:

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c, E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H350 Peut provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Fiche de Données de Sécurité

Carc. 1B	3.6/1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

Fiche de Données de Sécurité

LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.